



Assemblée générale

Distr. limitée
3 décembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session Deuxième Commission

Point 57 b) de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : participation des femmes au développement

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président, M. Dragan Mičić
(Serbie), à l'issue de consultations sur le projet de résolution
A/C.2/64/L.44**

Participation des femmes au développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/195 du 18 décembre 1997, 54/210 du 22 décembre 1999, 56/188 du 21 décembre 2001, 58/206 du 23 décembre 2003, 59/248 du 22 décembre 2004, 60/210 du 22 décembre 2005 et 62/206 du 19 décembre 2007 et toutes ses autres résolutions sur la participation des femmes au développement, ainsi que les résolutions pertinentes et les conclusions concertées adoptées par la Commission de la condition de la femme, notamment la Déclaration adoptée à sa quarante-neuvième session¹,

Réaffirmant la Déclaration² et le Programme d'action de Beijing³ et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁴,

Réaffirmant également les engagements en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme pris au Sommet du Millénaire⁵, au Sommet mondial de 2005⁶ et aux autres grandes réunions au sommet, conférences et sessions extraordinaires organisées par l'Organisation des Nations Unies, et réaffirmant également que leur

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 7* et rectificatif (E/2005/27 et Corr.1), chap. I, sect. A.

² *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.

³ Ibid., annexe II.

⁴ Résolution S-23/2, annexe, et résolution S-23/3, annexe.

⁵ Voir résolution 55/2.

⁶ Voir résolution 60/1.



mise en œuvre intégrale, effective et accélérée est essentielle à la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Réaffirmant en outre la Déclaration du Millénaire, qui affirme que l'égalité des droits et des chances des femmes et des hommes doit être assurée et préconise la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, considérées comme essentielles à l'élimination de la pauvreté et de la faim, à la lutte contre les maladies et à un développement réellement durable,

Rappelant les textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement⁷ et du Sommet mondial pour le développement durable⁸, la Déclaration de Doha sur le financement du développement⁹ et le Document final de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement¹⁰,

Prenant note avec satisfaction des débats que la Commission de la condition de la femme a tenus à sa cinquantième session sur la participation des femmes au développement, et rappelant ses conclusions concertées intitulées « Renforcement de la participation des femmes au développement : instauration d'un environnement propice à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et du travail »¹¹,

Considérant que l'accès à des soins de santé de base d'un coût abordable, à l'information sur la médecine préventive et à des services de santé de la meilleure qualité, y compris dans les domaines de la sexualité et de la procréation, est crucial pour la promotion économique des femmes, que l'absence de pouvoir et d'indépendance économiques expose davantage les femmes à toutes sortes de risques, y compris le risque de contracter le VIH/sida, et que, du fait que les femmes ne peuvent jouir pleinement des droits de l'homme, les chances qui s'offrent à elles dans la vie publique et privée, y compris en ce qui concerne l'éducation et l'émancipation économique et politique, sont considérablement réduites,

Réaffirmant que l'égalité des sexes revêt une importance fondamentale pour la réalisation d'une croissance économique soutenue et sans exclusive et d'un développement durable et pour l'élimination de la pauvreté, que prévoient ses résolutions sur la question et les décisions pertinentes prises à l'occasion des conférences des Nations Unies, et que les investissements réalisés en vue d'améliorer la condition de la femme et de la fille ont un effet multiplicateur, en particulier du point de vue de la productivité, de l'efficacité et d'une croissance économique soutenue et sans exclusive, dans tous les secteurs de l'économie, notamment dans des secteurs clés comme l'agriculture, l'industrie et les services,

⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.012.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁸ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁹ Résolution 63/239, annexe.

¹⁰ Résolution 63/303, annexe.

¹¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 7* et rectificatifs (E/2006/27 et Corr.1 et 2), chap. I, sect. D.

Réaffirmant également que les femmes apportent une contribution importante à l'économie et contribuent de manière déterminante à l'activité économique et à la lutte contre la pauvreté et les inégalités par leur travail, rémunéré ou non, au foyer, dans la collectivité et dans le monde du travail, et que le renforcement de leur pouvoir d'action est crucial pour l'élimination de la pauvreté,

Constatant que les conditions socioéconomiques difficiles qui existent dans de nombreux pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, contribuent à féminiser la pauvreté,

Se déclarent profondément préoccupée par les répercussions particulièrement défavorables qu'ont pour les femmes les crises mondiales actuelles, qui sont multiples et interdépendantes et s'alimentent les unes les autres, notamment la crise financière et économique mondiale, la volatilité des cours de l'énergie, la crise alimentaire et les problèmes résultant des changements climatiques,

Notant que les préjugés sexistes qui existent dans le monde du travail et le fait que les femmes ne contrôlent pas leur travail et leurs revenus sont également des facteurs importants qui exposent les femmes à la pauvreté, et que, conjugués à la prise en charge par les femmes d'une part disproportionnée des charges ménagères, ils se traduisent par un manque d'autonomie économique et d'influence sur les décisions économiques des ménages et de la société à tous les niveaux,

Constatant que les questions relatives à la population et au développement, l'éducation et la formation, la santé, la nutrition, l'environnement, l'approvisionnement en eau, l'assainissement, le logement, les communications, la science et la technique et les possibilités d'emploi décent sont des éléments importants du point de vue de l'élimination de la pauvreté et de la promotion et de l'émancipation de la femme,

Se félicitant de l'adoption de sa résolution 63/311 du 14 septembre 2009, en particulier des dispositions sur le renforcement des mécanismes institutionnels de promotion de l'égalité des sexes et d'autonomisation de la femme, réaffirmant le ferme appui qu'elle y a exprimé à la fusion, dans une entité composite dirigée par un Secrétaire général adjoint, du Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme, de la Division de la promotion de la femme, du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, compte tenu des mandats existants, et attendant avec intérêt l'application intégrale de la résolution 63/311,

Constatant, à cet égard, l'importance que revêtent le respect de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, et la création d'un environnement national et international propice à la justice, à l'égalité des sexes, à l'équité, à la participation civile et politique, à l'exercice des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels et aux libertés fondamentales pour la promotion et l'autonomisation des femmes,

Réaffirmant que les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire doivent être éliminées le plus rapidement possible, et à tous les niveaux d'ici à 2015, et réaffirmant également que l'égalité d'accès à l'éducation et à la formation à tous les niveaux, notamment dans les domaines des affaires, du commerce, de l'administration, des technologies de l'information et des communications et autres nouvelles technologies et l'élimination des inégalités entre les sexes à tous les niveaux sont indispensables à l'égalité des sexes, l'émancipation

des femmes et l'élimination de la pauvreté et pour que les femmes puissent contribuer pleinement et en toute égalité au développement et en bénéficier à part égale,

Constatant que l'élimination de la pauvreté et l'instauration et le maintien de la paix sont complémentaires et constatant également que la paix est indissociable de l'égalité entre les femmes et les hommes et du développement,

Consciente que, tout en créant des possibilités d'emploi pour les femmes dans beaucoup de pays, les processus de mondialisation et de libéralisation ont également rendu certaines femmes, en particulier dans les pays en développement, et plus spécialement dans les pays les moins avancés, plus vulnérables aux problèmes causés par une instabilité économique accrue, notamment dans le secteur agricole, et qu'il faut apporter un soutien particulier à ces femmes, notamment aux petites exploitantes agricoles, et renforcer leur pouvoir d'action pour leur permettre de tirer parti des possibilités qu'offre la libéralisation des marchés agricoles,

Sachant que l'élargissement des possibilités commerciales dont disposent les pays en développement, qui passe notamment par la libéralisation des échanges, permettra d'améliorer la situation économique de la population de ces pays, notamment des femmes, ce qui revêt une importance particulière dans les communautés rurales,

Se déclarant préoccupée que, bien que les femmes représentent une proportion importante et croissante des chefs d'entreprise, leur contribution au développement économique et social se trouve entravé, entre autres, du fait que l'égalité des droits leur est refusée, qu'elles n'ont pas accès à l'aide judiciaire, à l'éducation, à la formation, à l'information, aux services d'appui, au crédit et aux revenus salariaux, et qu'elles n'ont pas de contrôle sur les terres, les capitaux, les techniques et les autres moyens de production,

Se déclarant également préoccupée par le fait que les femmes prennent une part insuffisante aux décisions politiques et économiques et soulignant qu'il importe de tenir compte de la problématique hommes-femmes dans l'élaboration, l'application et l'évaluation de toutes les politiques et de tous les programmes, notamment en ce qui concerne la prévention des conflits et les situations précaires et la consolidation de la paix après les conflits,

Notant l'importance du rôle que jouent les organismes et organes des Nations Unies, en particulier les fonds et programmes, et les institutions spécialisées, dans la promotion de la participation des femmes au développement,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général¹²;

2. *Demande* aux États Membres, aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations internationales et régionales, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, à tous les secteurs de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, et à chaque femme et à chaque homme de s'engager sans réserve à appliquer la Déclaration² et le Programme d'action de Beijing³, ainsi que les textes issus de sa vingt-troisième session extraordinaire⁴ et à contribuer davantage à la mise en œuvre de ces textes;

3. *Constate* que l'égalité des sexes et l'élimination de la pauvreté et la réalisation de tous les objectifs du Millénaire pour le développement sont des

¹² A/64/93 et A/64/162 et Corr.1.

questions liées et complémentaires et qu'il convient d'élaborer et d'appliquer selon que de besoin, en consultation avec la société civile, des stratégies complètes d'élimination de la pauvreté qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes et portent sur les questions sociales, structurelles et macroéconomiques;

4. *Souligne* que les politiques afférentes au développement économique et au développement social doivent être liées entre elles pour que tous, y compris les pauvres et les vulnérables, profitent de la croissance et du développement économiques sans exclusive, conformément aux objectifs énoncés dans le Consensus de Monterrey⁷;

5. *Demande instamment* aux États Membres, aux organisations non gouvernementales et aux organismes des Nations Unies de redoubler d'efforts pour accroître la représentation des femmes aux postes de responsabilité et pour en faire des agents du changement en renforçant leurs capacités, et de donner aux femmes les moyens de participer activement et efficacement à l'élaboration, à l'application et à l'évaluation des politiques, stratégies et programmes de développement national ou d'élimination de la pauvreté, y compris le cas échéant, des approches axées sur les programmes;

6. *Souligne* qu'il importe que les États Membres, les organisations internationales, dont l'Organisation des Nations Unies, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les syndicats et les autres parties intéressées adoptent des mesures appropriées pour déceler et corriger les effets préjudiciables que la crise économique et financière a pour les femmes et les filles, et continuent de dégager des fonds suffisants pour l'action en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes;

7. *Souligne également* qu'il importe que les États Membres, les organisations internationales, dont l'Organisation des Nations Unies, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les syndicats et les autres parties intéressées instaurent, aux niveaux national et international, dans tous les domaines de la vie, un environnement propice à la participation effective des femmes au développement et entreprennent et diffusent des analyses sexospécifiques des politiques et programmes portant sur la stabilité macroéconomique, les réformes structurelles, l'impôt, l'investissement, en particulier l'investissement étranger direct, et les autres secteurs pertinents de l'économie;

8. *Exhorte* la communauté des donateurs, les États Membres, les organisations internationales, dont l'Organisation des Nations Unies, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les syndicats et les autres parties intéressées à faire en sorte que l'aide au développement axée sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles soit mieux ciblée et donne plus de résultats en tenant compte systématiquement de la problématique hommes-femmes en finançant des activités ciblées, et en améliorant le dialogue entre donateurs et partenaires, et à renforcer les mécanismes qui permettent de mesurer précisément les ressources allouées à la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans tous les domaines de l'aide au développement;

9. *Exhorte également* les États Membres, les organisations non gouvernementales et les organismes des Nations Unies à redoubler encore d'efforts pour accroître la représentation des femmes dans toutes les instances où sont prises des décisions ayant trait à l'économie, y compris aux plus hauts niveaux dans les ministères compétents, les organisations internationales, les conseils d'administration

et le secteur bancaire, et à améliorer la collecte, la compilation, la diffusion et l'utilisation des données relatives à la représentation des femmes dans les organes de décision économique;

10. *Exhorte en outre* les États Membres à tenir compte de la problématique hommes-femmes, dans la mesure qu'exigent les objectifs d'égalité des sexes, dans la conception, l'exécution et le suivi de toutes les stratégies nationales de développement et dans l'établissement des rapports sur ces stratégies et à encourager la participation des hommes et des garçons à la promotion de l'égalité des sexes et, à ce propos demande aux organismes des Nations Unies d'appuyer l'action menée au plan national pour mettre au point des méthodes et des outils et promouvoir le renforcement des capacités et l'évaluation;

11. *Demande* aux États Membres de tenir compte de la problématique hommes-femmes dans la conception, l'application, le suivi et l'évaluation des politiques nationales sur l'environnement et dans l'établissement de rapports sur ces politiques, de renforcer les mécanismes et de fournir des ressources suffisantes pour assurer la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité, à la prise des décisions sur les questions relatives à l'environnement à tous les niveaux, en particulier sur les stratégies pour faire face aux effets des changements climatiques sur la vie des femmes et des filles;

12. *Engage* les États Membres à veiller à ce que les mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes et d'émancipation des femmes participent effectivement, sans exclusive, à l'élaboration des stratégies nationales de développement, notamment des stratégies de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités, et demande aux organismes des Nations Unies d'appuyer les initiatives des pays allant dans ce sens;

13. *Demande* aux États Membres de continuer de veiller à ce que les femmes soient mieux représentées dans les organes publics de tous niveaux qui prennent des décisions sur les questions de développement et soient davantage associées aux décisions de ces organes, de sorte que les priorités, les besoins et les contributions des femmes soient pris en considération, notamment en donnant aux femmes l'accès à la formation, en prenant des mesures permettant de concilier vie familiale et responsabilités professionnelles, et en éliminant les stéréotypes sexistes qui interviennent dans les nominations et les promotions;

14. *Se déclare profondément préoccupée* par le fait que la violence à l'égard des femmes et des filles continue de sévir, réaffirme la nécessité de redoubler d'efforts pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, et constate que la violence à l'égard des femmes et des filles est un des obstacles à la réalisation des objectifs d'égalité, de développement et de paix et que les femmes peuvent être davantage exposées à la violence si elles sont pauvres, dotées de moyens d'action politiques, sociaux et économiques insuffisants et marginalisées car privées du bénéfice des politiques sociales et des avantages du développement durable;

15. *Constate* qu'il est nécessaire de renforcer la capacité des gouvernements de prendre en compte la problématique hommes-femmes dans les politiques et la prise de décisions, et engage tous les gouvernements, les organisations internationales, notamment les organismes des Nations Unies, et les autres parties intéressées à appuyer les efforts que déploient les pays en développement pour prendre en compte

cette problématique dans tous les aspects de l'élaboration des politiques, en leur fournissant notamment une assistance technique et des ressources financières;

16. *Encourage* les gouvernements, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs de la société civile à promouvoir et protéger les droits des travailleuses, à faire disparaître les facteurs juridiques et structurels, ainsi que les comportements sexistes, qui font obstacle à l'égalité des hommes et des femmes dans le monde du travail, et à prendre des mesures constructives pour assurer l'égalité de rémunération pour un travail égal ou de valeur égale;

17. *Engage instamment* les gouvernements à élaborer, dans le domaine du travail, des politiques dynamiques favorisant le plein emploi, l'emploi productif et un travail décent pour tous, notamment la pleine participation des femmes et des hommes dans les zones rurales et urbaines, et à dégager des fonds suffisants à cet effet;

18. *Exhorte* les gouvernements à s'efforcer davantage de protéger les droits des domestiques et de leur assurer des conditions de travail décentes, notamment lorsqu'il s'agit de femmes migrantes, en ce qui concerne, entre autres, les heures et conditions de travail, les salaires, le droit aux soins de santé et autres avantages sociaux et économiques;

19. *Engage* les États Membres à adopter des lois et des règlements tenant compte de la problématique hommes-femmes qui soient propres à réduire grâce à des mesures précisément ciblées, le cloisonnement horizontal et vertical qui existe dans le monde du travail et les écarts de salaires entre hommes et femmes, ou à réviser les lois et règlements qui existent, et à appliquer strictement ces textes;

20. *Exhorte* tous les États Membres à analyser les lois et normes internes du travail du point de vue de la problématique hommes-femmes et à arrêter à l'intention des employeurs, y compris les sociétés transnationales, et en particulier pour les zones franches industrielles pour l'exportation, en s'appuyant sur les instruments multilatéraux, dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹³ et les conventions de l'Organisation internationale du Travail, des principes et directives qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes;

21. *Exhorte également* tous les États Membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes sur le plan de l'accès aux services financiers, notamment l'accès aux prêts et aux comptes bancaires, aux prêts hypothécaires et aux autres formes de crédit, en accordant une attention particulière aux femmes pauvres et sans instruction, pour aider les femmes à obtenir l'aide juridique dont elles ont besoin et pour encourager le secteur financier à tenir compte de la problématique hommes-femmes dans ses politiques et programmes;

22. *Est consciente* du rôle que joue le microfinancement, y compris le microcrédit, dans l'élimination de la pauvreté, l'autonomisation des femmes et la création d'emplois, note à ce propos qu'il importe que les systèmes financiers nationaux soient solides, et préconise le renforcement des institutions de microcrédit établies ou en train de s'établir et de leurs capacités, notamment grâce à un appui des institutions financières internationales;

¹³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

23. *Exhorte* les gouvernements à veiller à ce que les programmes de microfinancement privilégient les produits d'épargne fiables, pratiques et accessibles aux femmes, afin que ces dernières puissent conserver la maîtrise de leur épargne;

24. *Engage instamment* tous les gouvernements à éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'éducation et à veiller à ce qu'elles aient le même accès que les hommes à l'enseignement, à tous les niveaux;

25. *Souligne* qu'il importe d'élaborer des stratégies nationales de promotion d'activités productives et viables qui donnent une source de revenus aux femmes défavorisées et aux femmes pauvres;

26. *Exhorte* les États Membres à encourager les femmes à créer des entreprises, notamment en leur donnant accès à l'éducation et à la formation, y compris professionnelle, dans les domaines des affaires, de l'administration et des technologies de l'information et des communications, et invite les associations de chefs d'entreprise à soutenir l'action menée à cet égard au niveau national;

27. *Engage* les gouvernements à créer un climat favorable à l'accroissement du nombre de femmes chefs d'entreprise et au développement de leurs entreprises, en leur ouvrant plus largement l'accès aux instruments financiers, en leur assurant formation et conseils, en facilitant la formation de réseaux et le partage de l'information, et en encourageant leur participation aux travaux de conseils consultatifs et d'autres instances pour qu'elles contribuent à la formulation et à l'examen des politiques et des programmes mis au point par les institutions financières;

28. *Exhorte* les gouvernements à faire le nécessaire, notamment à adopter des mesures législatives et à créer des cadres de travail tenant compte des besoins des familles et des femmes, pour que les femmes qui travaillent puissent allaiter, faire garder leurs enfants et assurer la prise en charge des autres personnes qui sont à leur charge, et à envisager de promouvoir des politiques et programmes appropriés qui permettent aux hommes et aux femmes de concilier vie professionnelle et responsabilités familiales et sociales;

29. *Engage* les États Membres à adopter et appliquer des lois et politiques permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale, grâce notamment à des formules souples d'organisation du travail, tel que le travail à temps partiel, et à faire en sorte que les femmes et les hommes puissent obtenir divers congés tels que congés de maternité, congés de paternité, congés parentaux et autres, et qu'ils ne fassent pas l'objet de discrimination lorsqu'ils se prévalent de cette possibilité;

30. *Engage* les États Membres à adopter des lois et politiques, ou à réviser celles qui existent, pour que les femmes puissent accéder à la propriété et au contrôle de biens fonciers et immobiliers et autres, y compris par héritage et dans le cadre de réformes foncières ou de transactions commerciales, et à veiller à ce que ces textes soient appliqués;

31. *Exhorte* les gouvernements à prendre des mesures pour favoriser l'équité sur les plans de l'accès à la terre et des droits de propriété en organisant des activités de formation afin de rendre les systèmes judiciaire et administratif plus ouverts aux questions d'égalité des sexes, à assurer une aide judiciaire aux femmes qui veulent faire valoir leurs droits, à soutenir les efforts des groupes et réseaux de femmes, et à mener des campagnes de sensibilisation sur la nécessité d'assurer l'égalité des sexes en ce qui concerne les biens fonciers et autres;

32. *Est consciente* que l'autonomisation économique et politique des femmes, en particulier des femmes pauvres, est une nécessité et, à cet égard, engage les gouvernements à investir, avec l'appui de leurs partenaires de développement, dans des projets d'infrastructure et d'autres projets appropriés visant notamment à assurer l'approvisionnement en eau et l'assainissement dans les zones rurales et des taudis urbains en vue d'améliorer les conditions de santé et de vie et d'alléger les tâches qui incombent aux femmes et aux filles afin que celles-ci aient plus de temps et d'énergie à consacrer à des activités productives, y compris la création d'entreprises;

33. *Est consciente* du rôle que joue l'agriculture dans le développement et souligne qu'il importe de revoir les politiques et stratégies agricoles pour que le rôle crucial que jouent les femmes dans le domaine de la sécurité alimentaire soit reconnu et considéré comme faisant partie intégrante des réponses à court et à long terme à la crise alimentaire;

34. *Se déclare préoccupée* par la propagation et la féminisation de la pandémie du VIH/sida et par le fait que les femmes et les filles assument une part disproportionnée du fardeau qui résulte de la crise du VIH/sida, qu'elles sont plus facilement infectées, qu'elles sont les premières à dispenser des soins et qu'à cause de la pandémie, elles courent plus de risques d'être victimes de violence, d'être en butte à l'opprobre et la discrimination, de connaître la pauvreté et d'être mises à l'écart par leur famille et leur groupe, et demande aux gouvernements et à la communauté internationale de redoubler d'efforts pour assurer l'accès universel à des programmes complets de prévention, de traitement, de soins et de soutien, objectif censé être atteint en 2010, et pour enrayer la propagation du VIH/sida et inverser la tendance d'ici à 2015;

35. *Réaffirme* l'engagement, pris à la Conférence internationale sur la population et le développement¹⁴, d'assurer, d'ici à 2015 l'accès universel à la santé procréative, en intégrant cet objectif dans les stratégies de réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire⁵, en vue de réduire la mortalité maternelle, d'améliorer la santé maternelle, de réduire la mortalité juvénile, de promouvoir l'égalité des sexes, de combattre le VIH/sida et d'éliminer la pauvreté;

36. *Considère* qu'il est nécessaire que tous les donateurs maintiennent et honorent les engagements qu'ils ont pris dans le domaine de l'aide publique au développement bilatérale et multilatérale et qu'ils atteignent les cibles fixées, et que la réalisation complète de ces objectifs permettra d'accroître fortement les ressources disponibles afin de faire progresser le programme international de développement;

37. *Se déclare vivement préoccupée* de voir que la santé maternelle demeure l'un des principaux domaines d'inégalité sanitaire dans le monde et de constater la disparité des progrès obtenus en matière de santé maternelle et infantile, et engage à ce propos les États à renouveler l'engagement qu'ils ont pris de prévenir et d'éliminer la mortalité et la morbidité maternelles et infantiles;

38. *Engage* la communauté internationale, les organismes des Nations Unies, le secteur privé et la société civile à continuer de dégager les fonds nécessaires pour aider les gouvernements à atteindre les cibles et objectifs de développement arrêtés

¹⁴ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

au Sommet mondial pour le développement social, à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, à la Conférence internationale sur la population et le développement, au Sommet du Millénaire, à la Conférence internationale sur le financement du développement, au Sommet mondial pour le développement durable, à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, aux vingt-troisième et vingt-quatrième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale et à d'autres conférences et sommets des Nations Unies;

39. *Exhorte* les donateurs multilatéraux et invite les institutions financières internationales, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, ainsi que les banques régionales de développement, à étudier et à appliquer des politiques d'appui aux efforts nationaux qui permettent de veiller à ce que les femmes, en particulier celles qui vivent dans des zones rurales ou isolées, reçoivent une plus grande partie des ressources;

40. *Souligne* qu'il importe de réunir et d'échanger tous renseignements utiles sur le rôle des femmes dans le développement, y compris des données sur les migrations internationales, et qu'il faudrait établir des statistiques par âge et par sexe et, à cet égard, invite les pays développés et les entités compétentes des Nations Unies à apporter aux pays en développement qui en feraient la demande leur assistance et leur appui pour l'établissement, le développement et le renforcement de leurs bases de données et de leurs systèmes d'information;

41. *Est consciente* du rôle et de l'apport décisifs des femmes rurales, notamment des femmes autochtones et de leurs savoirs traditionnels, dans la promotion du développement agricole et rural, l'amélioration de la sécurité alimentaire et l'élimination de la pauvreté en milieu rural;

42. *Demande* à tous les organismes des Nations Unies, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, de transversaliser la problématique hommes-femmes et de promouvoir l'égalité des sexes dans leurs programmes de pays, leurs outils de planification et leurs programmes sectoriels et d'arrêter des objectifs et des cibles précis dans ce domaine à l'échelle des pays, en tenant compte des stratégies nationales de développement;

43. *Demande* aux organismes de développement des Nations Unies, agissant dans les limites de leurs attributions statutaires, d'améliorer encore davantage leurs mécanismes institutionnels de responsabilisation et d'intégrer dans leurs cadres stratégiques les résultats en matière d'égalité des sexes et les indicateurs y relatifs arrêtés au niveau intergouvernemental;

44. *Demande* aux organismes des Nations Unies d'intégrer la problématique hommes-femmes dans tous leurs programmes et politiques, y compris dans les activités de suivi intégré des conférences des Nations Unies, conformément aux conclusions concertées 1997/2, relatives à l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies, que le Conseil économique et social a adoptées à sa session de fond de 1997¹⁵;

45. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution,

¹⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 3 et additifs (A/52/3/Rev.1 et Rev.1/Add.1)*, chap. IV, sect. A, par. 4.

notamment en ce qui concerne l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les stratégies nationales de développement;

46. *Prie également* le Secrétaire général d'actualiser l'*Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement*¹⁶, qu'elle examinera à sa soixante-neuvième session, et note que cette étude doit continuer d'être axée sur des thèmes nouveaux liés au développement qui ont un rapport avec le rôle des femmes dans l'économie aux niveaux national, régional et international;

47. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question subsidiaire intitulée « Participation des femmes au développement ».

¹⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.09.IV.7.